

DELIBERATION

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD**

SEANCE DU 19 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

Mardi 13 avril 2021

Affichage :

Du mercredi 21 avril
au lundi 21 juin 2021

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Procurations de vote et mandataires : Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, M.BARD Denis ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

M.Jean-Michel LE GUENNEC est nommé secrétaire de séance.

Mme Anaïs GORIN, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 avril 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

42-2021 - Enfance jeunesse. Tarification restauration

Considérant que le coût de revient d'un repas pour l'année 2020 est de 7,01 €,

Considérant que la crise sanitaire a provoqué une diminution importante des recettes de la restauration scolaire pour l'année 2020 de l'ordre de 141 405 €,

Considérant que le nouveau marché public d'alimentation a augmenté de 10% par rapport à l'ancien marché public,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, S.NOULLEZ, M.DA CUNHA, B.LEJOLIVET et P.VALLÉE), le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 5% à compter du 1^{er} mai 2021, hormis pour la tranche 1, dont le montant demeure inchangé.

Tranches	Au 1 ^{er} janvier 2021	Proposition tarifs au 1 ^{er}	
	Tarifs	Taux de Participation usagers	Tarifs
1	1.36	20.40%	1.36
2	1.92	28.82%	2.02
3	2.48	37.09%	2.60
4	3.26	48.79%	3.42
5	4.13	61.91%	4.34
6	4.51	67.62%	4.74
7	4.80	71.90%	5.04
8	5.09	76.18%	5.34
9	5.41	81.03%	5.68
extérieur	5.46	81.74%	5.73

- **Pour un défaut de présence** : l'enfant n'est pas présent, mais inscrit. Application d'une pénalité repas égale au tarif repas appliqué à la famille.

- **Pour un défaut d'inscription** : l'enfant est présent, mais n'est pas inscrit. Application d'une majoration égale à 25% du tarif repas appliqué à la famille.

- **Pour un enfant malade** :

- Ne pas appliquer de pénalité le jour même, si les parents préviennent le service avant 9h00 ou fournissent un justificatif d'absence sous 7 jours.
- Si l'enfant est malade plusieurs jours, charge aux familles d'annuler l'inscription de leur enfants les jours suivants, via leur portail famille. Faute de cette mise à jour, la pénalité sera appliquée pour chaque jour d'absence.

- Les enfants n'étant plus domiciliés au sein de la commune en cours d'année, continueront à bénéficier des tarifs dégressifs jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Autres tarifs :

Repas enseignants : application de la catégorie 9 des tarifs pour les enseignants de la commune.

Les enseignants dont l'indice brut de traitement est égal ou inférieur à 480 bénéficient d'une aide financière. Le prix du repas sera fixé en fonction de cette aide d'un montant de 1.29 €

Repas personnel communal : application des 9 catégories de tarifs selon le barème des quotients familiaux applicables à la restauration scolaire.

Stagiaire non rémunéré : gratuité.

Apprenti : application des 9 catégories de tarifs selon le barème des quotients familiaux applicables à la restauration scolaire.

Frais de gestion pour recouvrement : 15 € - **Frais de non restitution de la carte monétique** : 15 €

Repas du Club de l'Amitié : 6.94 €

Panier repas :

Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Ext.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
0.42	0.59	0.77	1.01	1.27	1.39	1.48	1.56	1.67	1.68



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE